

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 novembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : **28**
Présents : **16**
Votants : **19**

Le **23/11/2021** à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **17/11/2021**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Date de réunion

23/11/2021

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-huit membres.

Date de convocation

17/11/2021

Procurations : AMSALEM Ronan à RODRIGUEZ Sandrine, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, SECRET Michel à BARBIER Lucien

Date d'affichage

29/11/2021

Absents : AMSALEM Ronan, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie, MONNIER Marie-Amélie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, VELLUT Denis, DELAÎTRE Pierre-Adrien

Secrétaire de séance : DE VIRY Henri

Le compte rendu du 02 novembre 2021 est entériné à l'unanimité.

1

ECOVELA - TRAITE DE CONCESSION ZAC DU CENTRE

Avenant n°9 au Traité de Concession d'Aménagement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par convention approuvée par délibération en date du 12 février 2008, la commune de VIRY a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC du CENTRE à la société TERACTEM, dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour une durée de 12 années à compter de son entrée en vigueur.

Le traité de concession a fait l'objet de 8 avenants.

Compte-tenu du rythme de commercialisation des terrains et de l'avancement de l'opération, il est proposé, comme le permet l'article 6 du Traité de Concession, de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2026 par un avenant n°9.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (DE VIRY François), approuve l'avenant n°9 au Traité de Concession de la ZAC du Centre tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

2

ECOVELA - TRAITE DE CONCESSION ZAC DU CENTRE

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2020

Monsieur DE VIRY François s'étant retiré, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par convention approuvée par délibération en date du 12 février 2008, la commune a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC du CENTRE à la société TERACTEM, dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour une durée initiale de 12 années à compter de son entrée en vigueur. La durée de ce traité est prorogée jusqu'au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article L. 300-5 de ce même code, le concessionnaire TERACTEM doit produire chaque année un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.), qui fait état du déroulement de l'opération durant l'exercice N-1 et des prévisions de dépenses pour l'exercice N.

TERACTEM présente ainsi le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2020.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) au 31 décembre 2020, relatif au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre de VIRY, présenté par TERACTEM, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de la procédure de concours d'idées relative à l'étude de définition d'un parti d'aménagement pour la programmation des équipements publics du centre de VIRY – Groupe scolaire et mairie, pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 octobre, une commission technique doit être constituée.

Cette commission pourra se réunir en « jury » en vue d'émettre un avis motivé, en vue de l'établissement, par le pouvoir adjudicateur de la liste des candidats appelés à participer au concours d'idées, puis d'émettre un avis motivé en vue de la sélection du lauréat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant les domaines concernés par l'étude attendue,

Il est proposé que la commission technique soit composée :

- De 6 conseillers municipaux, dont le Maire qui est le Président de droit de la commission ;
- De 3 professionnels membres du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Haute-Savoie : un urbaniste, un architecte, et un paysagiste.

S'agissant des membres conseillers municipaux, il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle, nécessaire à l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les candidatures de Monsieur BARBIER Claude, Madame JACQUET Ludivine, Madame RODRIGUEZ Sandrine, Monsieur BONHOMME Samuel et Monsieur BARBIER Lucien sont proposées.

L'assemblée délibérante élit ainsi en son sein à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, ses représentants au sein de cette commission technique ad hoc. L'élection des membres a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de la commission technique ad hoc telle que présentée ci-dessus et procède à l'élection des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission technique ad hoc susvisée.

A l'issue du scrutin, ont été élus :

- Monsieur BARBIER Claude
- Madame JACQUET Ludivine
- Madame RODRIGUEZ Sandrine
- Monsieur BONHOMME Samuel
- Monsieur BARBIER Lucien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à désigner les professionnels de la CAUE de la Haute-Savoie appelés à participer à cette commission, conformément à la proposition ci-dessus.

Monsieur Cédric MERLOT quitte la salle du conseil municipal.

CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Classement dans le domaine public communal des parcelles, A 1542, A 1544, A 1550, A 1642, A 1654, A 1656, ZI 486, C 2090, C 2092, C 2093, C 1206, C 1922, C 1929, C 1930, C 1897, ZS 7, ZR 16, ZR 17, ZR 23, ZB 38, ZB 63, ZB 66, ZC 33, ZC 45, ZC 548, ZC 550, ZC 42, C 1997, C 1999, C 2004, ZB 230, ZC 318, ZC 334, ZC 464, ZC 476, ZC 478, ZC 552, ZC 250, ZC 323 et C 1990

Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, fait part à l'assemblée d'un certain nombre de parcelles acquises par la commune de VIRY auprès des particuliers, acquisitions faites pour régulariser des tracés de voirie ou bas-côtés. Il rappelle également que la Brigade du Cadastre intervient toujours sur la commune, et que son travail permet également d'incorporer au sein du domaine public communal non cadastré des parcelles abandonnées.

Il explique que les biens du domaine public communal sont ceux qui appartiennent à la commune, et qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public sous réserve qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Les biens du domaine public communal sont inaliénables et imprescriptibles. Il en découle également des obligations d'entretien et de protection.

Il propose de classer l'ensemble des parcelles visées ci-dessus dans le domaine public communal, afin de leur conférer un caractère de voie publique et de les soumettre au régime juridique du réseau auquel ils se trouveront incorporés.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, article L141-3 du Code de la voirie routière, modifiée par ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, qui prévoit désormais que la procédure de classement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, si ce classement ne porte pas atteinte

aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire propose de classer les parcelles suivantes dans le domaine public communal sans enquête publique préalable : leur situation et leur utilisation correspondant à une utilité publique.

HAMEAU	PARCELLES	VOIES	M ²	PLAN
LA COTE	A 1542	Route du Salève	15	N°1
LA COTE	A 1544	Route de la Côte	27	N°1
LA COTE	A 1550	Route du Salève	26	N°1
LA COTE	A 1642	Route de la Favorite	55	N°1
LA COTE	A 1654	Chemin de la Vigne des Pères	1	N°2
LA COTE	A 1656	Chemin de la Vigne des Pères	5	N°2
LA COTE	ZI 486	Route de la Côte	104	N°3
HUMILLY	C 2090	Chemin de la Traversière	1	N°4
HUMILLY	C 2092	Chemin de la Traversière	57	N°4
HUMILLY	C 2093	Chemin de la Traversière	13	N°4
HUMILLY	C 1206	Chemin de la Traversière	20	N°4
SUR HUMILLY	C 1922	Route de la Maison Blanche	48	N°5
SUR HUMILLY	C 1929	Route de la Maison Blanche	264	N°5
SUR HUMILLY	C 1930	Route de la Maison Blanche	58	N°5
HUMILLY	C 1897	Chemin du Café	5	N°6
HUMILLY	ZS 7	Chemin de la Ferme	580	N°6
HUMILLY	ZR 16	Chemin de la Traversière	520	N°7
HUMILLY	ZR 17	Chemin de la Traversière	1870	N°8
HUMILLY	ZR 23	Chemin d'exploitation de la Traversière	3150	N°9
AU CAMOT	ZB 38	Chemin de la Ferat	1760	N°10
AU COURTI	ZB 63	Chemin d'exploitation n°8 du Bois Désert	2400	N°11
AU PRALET	ZB 66	Chemin d'exploitation n°10 du Courti	5450	N°11
SUR LA CROSE	ZC 33	Chemin d'exploitation n°17 de Crose	3640	N°12
VEIGY	ZC 45	Chemin de la Montagne	1720	N°13
VEIGY	ZC 548	Chemin de la Perrière	67	N°14
VEIGY	ZC 550	Chemin de la Perrière	41	N°14
VEIGY	ZC 42	Chemin des Grives	360	N°15
ESSERTET	C 1997	Chemin du Lavoir	26	N°16
ESSERTET	C 1999	Chemin du Lavoir	49	N°16
ESSERTET	C 2004	Chemin du Lavoir	11	N°16
MALAGNY	ZB 230	Chemin des Clinzets	10	N°17
ZA	ZC 318	Route des Tattes	2260	N°18
ZA	ZC 334	Route de la Gare	2	N°19
ZA	ZC 464	Route de la Gare	85	N°19
ZA	ZC 476	Rue des Entrepreneurs	26	N°19
ZA	ZC 478	Rue des Entrepreneurs	18	N°19
ZA	ZC 552	Route des Grands Champs Sud – Rue des Entrepreneurs – Route des Agriculteurs – Route de la Gare	7854	N°19
ZA	ZC 250	Voie communale n°2	615	N°20
ZA	ZC 323	Chemin d'exploitation n°20	39	N°20
ESSERTET	C 1990	Chemin rural d'Essertet	4	N°21

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Considérant que le classement des parcelles dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie publique,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (LARCHER Patrick), décide conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière de classer dans le domaine public communal les parcelles suivantes : A 1542, A 1544, A 1550, A 1642, A 1654, A 1656, ZI 486, C 2090, C 2092, C 2093, C 1206, C 1922, C 1929, C 1930, C 1897, ZS 7, ZR 16, ZR 17, ZR 23, ZB 38, ZB 63, ZB 66, ZC 33, ZC 45, ZC 548, ZC 550, ZC 42, C 1997, C 1999, C 2004, ZB 230, ZC 318, ZC 334, ZC 464, ZC 476, ZC 478, ZC 552, ZC 250, ZC 323 et C 1990.

Madame Ludivine JACQUET, adjointe déléguée aux finances, explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, sur autorisation de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, conformément à l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame JACQUET propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2022 des chapitres d'investissement suivants :

Chapitres comptables investissement dépenses		Montants inscrits au BP + DM 2021	25%
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	1 250,00
20	Immobilisation corporelles	337 863,96	84 465,99
204	Subventions d'équipement versées	268 290,38	67 072,60
21	Immobilisations corporelles	2 328 933,50	582 233,38
23	Immobilisation en cours	62 452,69	15 613,17
27	Autres immobilisations financières	232 216,00	58 054,00
TOTAL		3 234 756,53	808 689,14

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Considérant qu'au budget 2021, les crédits inscrits pour les dépenses d'investissement concernées s'élèvent à 3 234 756,53 € ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2022 de 808 689,14 €, afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021 pour les dépenses d'investissement effectuées durant les 3 premiers mois de l'année 2022, pour les chapitres énoncés ci-dessus. Ces crédits seront inscrits au budget principal 2022 de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Laurent CHEVALIER